

		OUVERTURE SPECIFIQUE	FERMETURE
Oies	Oie cendrée	21 août à 6h00	31 janvier
	Oie des moissons	21 août à 6h00	31 janvier
	Oie rieuse	21 août à 6h00	31 janvier
	Bernache du Canada	21 août à 6h00	31 janvier
	Ouette d'Egypte	21 août à 6h00	31 janvier
Canards de surface	Canard chipeau	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Canard colvert	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard pilet	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard siffleur	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard souchet	21 août à 6h00	31 janvier
	Sarcelle d'été	21 août à 6h00	31 janvier
	Sarcelle d'hiver	21 août à 6h00	31 janvier
	Canards plongeurs	Eider à duvet	21 août à 6h00
Fuligule milouinan		21 août à 6h00	31 janvier
Garrot à oeil d'or		21 août à 6h00	31 janvier
Harelde de Miquelon		21 août à 6h00	31 janvier
Macreuse noire		21 août à 6h00	31 janvier
Macreuse brune		21 août à 6h00	31 janvier
Fuligule milouin		15 septembre à 7h00	31 janvier
Fuligule morillon		15 septembre à 7h00	31 janvier
Nette rousse		15 septembre à 7h00	31 janvier
Rallidés		Foulque macroule	15 septembre à 7h00
	Poule d'eau	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Râle d'eau	15 septembre à 7h00	31 janvier
Limicoles	Barge à queue noire	Chasse suspendue jusqu'au 31 juillet 2024 (AM en attente)	
	Barge rousse	21 août à 6h00	31 janvier
	Bécasseau maubèche	21 août à 6h00	31 janvier
	Bécassine des marais	du 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 au 20 août, sur les platières spécifiquement aménagées	31 janvier
	Bécassine sourde		31 janvier
	Chevalier aboyeur	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier arlequin	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier combattant	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier gambette	21 août à 6h00	31 janvier
	Courlis cendré	Chasse suspendue jusqu'au 31 juillet 2024 (AM en attente)	
	Courlis corlieu	21 août à 6h00	31 janvier
	Huîtrier pie	21 août à 6h00	31 janvier
	Pluvier doré	21 août à 6h00	31 janvier
	Pluvier argenté	21 août à 6h00	31 janvier
	Vanneau huppé	3 ^{ème} dimanche de septembre	31 janvier

	OUVERTURE	FERMETURE
Alouette des champs	3 ^{ème} dimanche de septembre	31 janvier
Caille des blés	dernier samedi d'août	20 février
Pigeon biset	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon colombin	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon ramier	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février (poste fixe du 11 au 20/02)
Tourterelle des bois	Chasse suspendue jusqu'au 30 juillet 2024 (Arrêté Ministériel en attente)	
Merle noir	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Grive litorne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive musicienne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive mauvis	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive draine	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Bécasse des bois	3 ^{ème} dimanche de septembre	

HORAIRES DE CHASSE

La chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage peut être pratiquée à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher (référence : heure légale à Châlons-en-Champagne).

Dans les lieux mentionnés à l'article L 424-6 du code de l'environnement, la chasse au gibier d'eau à la passée peut être pratiquée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher (référence : heure légale à Châlons-en-Champagne).

HUTTE DE NUIT

Plan Quantitatif de Gestion (PQG) de 25 canards par hutte et par période de 24 heures (de 12h à 12h).

PMA BECASSE

Pour le 30 juin au plus tard, chaque chasseur adresse son carnet de prélèvement à la FDCM, même en l'absence de prélèvement. L'attribution dudit carnet délivré par cette dernière est conditionnée à la déclaration du prélèvement de la saison de chasse précédente.

Nous invitons désormais tous les chasseurs à déclarer leurs prélèvements de bécasse via l'application ChassAdapt.

ENQUETE PRELEVEMENT TOUTES ESPECES

Cette saison, participez à la grande enquête nationale en déclarant au jour le jour tous vos prélèvements via l'application ChassAdapt.